

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2315^e SÉANCE : 15 DÉCEMBRE 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2315).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La question de l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 7 décembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14787).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2315^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 15 décembre 1981, à 18 heures.

Président : M. Olara A. OTUNNU (Ouganda).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2315)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 7 décembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14787).

La séance est ouverte à 18 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 7 décembre 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14787)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : A la suite de consultations avec les membres du Conseil, je suis chargé de faire la déclaration ci-après au nom du Conseil :

“Le Conseil de sécurité note que, le 4 décembre 1981, le régime sud-africain a proclamé le Ciskei, qui fait partie intégrante du territoire sud-africain, Etat prétendument indépendant en application de sa politique d'*apartheid* et de création de bantoustans.

“Le Conseil rappelle sa résolution 417 (1977), dans laquelle il a exigé que le régime raciste d'Afrique du Sud abandonne la politique de création de bantoustans. Il rappelle également ses résolutions 402 (1976) et 407 (1977), dans lesquelles il a fait sienne la résolution 31/6 A de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1976, relative à cette question. Le Conseil prend note en outre de la résolution 32/105 N de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1977, relative à la question des bantoustans.

“Le Conseil ne reconnaît pas les prétendus “foyers nationaux indépendants” en Afrique du Sud; il condamne la prétendue proclamation d’“indépendance” du Ciskei et la déclare totalement nulle et non avenue. Cette action du régime sud-africain, faisant suite à des proclamations analogues concernant le Transkei, le Bophuthatswana et le Venda, qui ont été dénoncées par la communauté internationale, est destinée à diviser et à spolier le peuple africain et à créer des Etats clients placés sous sa domination afin de perpétuer l'*apartheid*. Elle vise à créer une catégorie de personnes qui sont des étrangers dans leur propre pays. Elle aggrave encore davantage la situation dans la région et entrave les efforts déployés à l'échelon international pour trouver des solutions justes et durables.

“Le Conseil demande à tous les gouvernements de refuser de reconnaître sous quelque forme que ce soit les bantoustans prétendument “indépendants”, de s'abstenir d'avoir des rapports quels qu'il soient avec eux et de ne pas accepter les documents de voyage délivrés par eux, et il demande instamment aux gouvernements des Etats Membres de prendre des mesures efficaces, dans le cadre de leurs dispositions constitutionnelles, pour décourager toutes les personnes physiques, sociétés et autres institutions placées sous leur juridiction d'avoir des rapports quels qu'ils soient avec les bantoustans prétendument “indépendants”.”

La séance est levée à 18 h 10.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
